REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

46/2025

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation 26/09/25**
**Date d'affichage 26/09/25**
**Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 3 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

| | | |
|---|---|---|
| M. KUCHNA Joseph | M. LABONNE Gérard | Mme GUERRY Laure |
| M. NOCART Eddy | Mme MOUBAMBA Stéphanie | Mme GRIMARD Eliane |
| M. DESFEMMES Didier | Mme BRUYERE Mireille | Mme COULON Sylvie |
| M. MARCAUD Hugues | Mme FERNANDEZ Maryline | Mme LAFARGE Audrey |
| M. DE SOUZA Bertrand | M. DEBOST Anthony | |

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à Mme COULON Sylvie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. RENÉ David | M. DIFALLAH Azdine | M. CONIL Gaël | M. BAUDON Julien |

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laure GUERRY est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## *8- Travaux du SDE 03 : déplacement d'un candélabre (avenue de Thiers)*

*Rapporteur / Eddy NOCART*

Le SDE 03 présente une estimation financière concernant les travaux suivants, appelant une contribution communale imputée sur le budget de fonctionnement.

| DESCRIPTIF DES TRAVAUX | MONTANT | FINANCEMENT DU SDE 03 | CONTRIBUTION COMMUNALE | ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION |
|---|---|---|---|---|
| 1/ Déplacement d'un candélabre, avenue de Thiers lié à l'aménagement de la RD906e (vers la Pizzeria)<br>Affaire n°20250977 | 1 360 € | 680 € | 680 € | Pas d'étalement : 680 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)* |

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB46_25-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 1/ par le SDE 03 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

**Vote** **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 8 octobre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20251008-DELIB46_25-